

## **ARCHIVÉ**

Ce matériel archivé est disponible uniquement à des fins de recherche historique et de référence. SPO ne met plus à jour ce matériel et il se peut qu'il ne reflète plus les directives actuelles.

## Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)

# (Archivé) Comment prendre soin d'un enfant qui doit s'auto-isoler

La présente fiche de renseignements fournit des conseils aux parents et aux gardiens d'un enfant qui doit s'auto-isoler à domicile, que ce soit parce que l'enfant a la COVID-19, a des symptômes de la COVID-19 ou a été exposé à un cas de COVID-19. Certaines mesures pourraient ne pas être possibles ou réalisables pour toutes les familles.

### Veiller au bien-être de l'enfant

Chaque situation familiale et chaque enfant sont différents, mais il existe de nombreuses façons pour les parents et les gardiens d'assurer la santé physique et mentale et le bien-être d'un enfant.

Afin de soutenir l'enfant qui doit s'auto-isoler, le parent ou le gardien devrait :

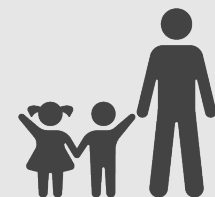
- continuer d'offrir du soutien et des soins continus à l'enfant, y compris le surveiller pour assurer la sécurité des jeunes enfants à la maison;
- offrir des câlins et serrer l'enfant dans ses bras, mais éviter tout contact de salive et de liquide corporel (p. ex. ne pas lui donner des baisers);
- demander à l'enfant s'il a des questions, des inquiétudes ou des peurs et en discuter avec lui;
- trouver des activités que l'enfant aime et qu'il peut faire de façon autonome, si possible (p. ex. bricolage, casse-tête, appels vidéo avec parents ou amis);
- passer du temps avec lui à l'extérieur, dans un lieu privé à la maison, si possible (p. ex. cour arrière ou balcon).



### Qui doit s'occuper de l'enfant

- Les personnes qui courent un risque accru de complications graves liées à la COVID-19 (p. ex. aînés, personnes ayant des troubles de santé chroniques) devraient éviter de s'occuper de l'enfant si un autre gardien peut le faire.
- Si possible, un seul parent ou gardien devrait s'occuper de l'enfant afin de réduire le risque de propager la COVID-19 aux autres membres du ménage.

Si l'enfant a la COVID-19, le bureau de santé publique local décidera du nombre de jours où les membres du ménage doivent s'auto-isoler. Cette période d'isolement pourrait s'étaler au-delà de la période d'isolement de l'enfant (p. ex. pour le gardien de l'enfant qui a la COVID-19).



## Porter le masque

- Le masque doit être bien ajusté et doit couvrir le nez et la bouche.
- Les enfants doivent avoir au moins 2 ans pour porter un masque et doivent être en mesure de l'enlever eux-mêmes.
- On peut offrir à l'enfant l'occasion de retirer son masque lorsqu'une distance de 2 mètres entre chaque personne peut être respectée.
- Toute autre personne qui se trouve dans la même pièce doit également porter un masque.
- Il n'est pas nécessaire de porter un masque en dormant.
- Si l'enfant a la COVID-19, le gardien peut porter un masque et une protection oculaire (p. ex. visière ou lunettes de protection).



## Autres moyens de réduire la propagation du virus

- Se laver les mains et laver les objets qui sont souvent manipulés (p. ex. la toilette, les poignées de robinet, les poignées de porte).
- L'enfant qui est en auto-isolement et son gardien doivent limiter le plus possible les contacts avec les autres membres du ménage. Cette consigne est particulièrement importante si l'enfant a la COVID-19.
  - Si possible, les repas doivent être pris séparément et il faut utiliser une salle de bains, une salle de jeux et une chambre séparées.
- S'il y a plus d'une personne du ménage qui a la COVID-19, elles peuvent s'isoler ensemble.
- Si la chambre est partagée, les lits ou matelas doivent être à une distance d'au moins 2 mètres.
- La chambre où dort l'enfant doit être bien ventilée (p. ex. garder une fenêtre ouverte si la météo le permet et qu'il est sécuritaire de le faire).
- Il faut éviter de partager des objets ménagers et bien les nettoyer et les désinfecter avant de les utiliser.

## Renseignements supplémentaires

- Communiquez avec le [bureau de santé publique de votre région](#) ou téléphonez au 2-1-1.
- Pour obtenir des ressources visant à soutenir les enfants et les familles durant la COVID-19, consultez :
  - Ministère de la Santé de l'Ontario : [Feuille de renseignements sur la COVID-19 : Parler aux enfants de la pandémie](#);
  - Santé mentale pour enfants Ontario : [Ressources COVID-19](#);
  - Société canadienne de pédiatrie : [La prévention des blessures à domicile en période de COVID-19](#);
  - Santé publique Ontario : [Ressources multilingues sur la COVID-19](#).

## Pour en savoir plus sur le virus

Pour en savoir plus ou obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19, consultez le site Web du ministère de la Santé de l'Ontario : [ontario.ca/nouveaucoronavirus](https://ontario.ca/nouveaucoronavirus).

L'information fournie dans le présent document est à jour en date du 14 avril 2021.

Archivé : février 2022